

Département de l'Ain
Arrondissement de BOURG en BRESSE

Canton de MONTLUEL

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2004/01/02/1	Arrêté de stationnement rue des Granges (VC N°1)	Date 02/01/04
----------------	---	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, L 2213.2

Vu le Code de la route notamment l' article R. 417-6 CR.,411-25 al.3 CR .

Vu le Code Pénal notamment l'article R 601.5

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplacements de stationnement sur la voie communale n° 1 (rue des Granges) de manière à assurer la circulation, le croisement des véhicules et de faciliter le stationnement des riverains .

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les emplacements prévus et matérialisés par le marquage au sol.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d' annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

date de sa réception en Préfecture de l' Ain,
date de sa publication et / ou de sa notification.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Gardien de Police Municipal, sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l' exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Ain,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL.

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le vendredi 2 janvier 2004.

LE MAIRE,
Signé :
Gilbert GAILLARD

REFECTURE DE L'AIN

6 JAN 2004

BUREAU DU COURRIER

